PROCÉDURE POUR ÉVALUATION ET ATTESTATION DE FORMATION POUR LES MÉDECINS

Dans un premier temps, nous vous avisons que l'évaluation des conférences doit <u>obligatoirement</u> être faite en ligne via le site <u>evaluation.fmoq.org</u>, et ce, en inscrivant le numéro de l'activité que vous retrouverez sur l'invitation. Afin qu'une activité soit accréditée, il est nécessaire qu'elle soit évaluée.

Vous pouvez également créer un icône sur votre cellulaire pour avoir accès directement au site d'évaluation des activités de la FMOQ, cliquez sur ce lien pour consulter la procédure : https://www.dropbox.com/s/lu34amw2l2zecqs/FMOQ%20EV%20ACTIVITE%20icone.pdf?dl=0

Sur la feuille de présence, il est également <u>très important</u> de vous assurer que votre numéro de pratique et votre nom soient <u>lisibles</u>. Veuillez cocher la case correspondant à votre profession, conformément à la charte suivante : (MD)édecins (Omnipraticiens/Résidents en médecine familiale/Spécialistes) - (I)nfirmières - (S)Professionnels de la santé - (P)harmaciens.

Procédure pour attestation de formation et allocations de fonds de formation :

Les membres de la FMOQ peuvent imprimer leur attestation via le <u>padpc.fmoq.org</u> une fois que les crédits ont été accordés, c'est-à-dire lorsque les présences et la synthèse des évaluations ont été enregistrées auprès de la FMOQ. <u>Prévoir 2-3 semaines après la tenue de l'activité</u>.

Le médecin remplit sa demande auprès de la RAMQ <u>obligatoirement en ligne</u>. Aucune pièce n'est demandée par la RAMQ, vous devez juste transmettre électroniquement le formulaire exigible (voir sur le site de la RAMQ). Toutefois, sur demande de la RAMQ, le médecin peut aller télécharger son attestation via le <u>padpc.fmoq.org</u> Les médecins ont 90 jours pour déposer leurs demandes de remboursement auprès de la RAMQ, que cela soit une demande hors Québec ou présentielle (Québec).

http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-omnipraticiens/services-enligne/Pages/informations.aspx